

**CONVENTION VILLE D'ANGOULEME /
C.S.C.S. M.J.C. LOUIS ARAGON
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

**Aménagement du temps de l'enfant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et
de la structuration du périscolaire du soir**

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,

Représentée par **Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

L'association C.S.C.S. M.J.C. Louis Aragon,

Représentée par **Madame Monique AUBIN, sa Présidente**,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux orientations éducatives, la Ville confie à l'association gestionnaire en complément des actions initiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2014 l'organisation et le développement des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Angoulême de 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire 2014/2015.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'objet

La Ville d'Angoulême accompagne l'association dans sa mission de gestion et d'organisation des accueils de loisirs du soir dans les 31 écoles publiques.

L'association s'engage à accomplir cette mission en étroite collaboration avec la Ville et à rendre compte des chiffres de fréquentation selon les modalités prévues aux articles suivants.

Article 2 : Le public visé

L'accès à l'accueil de loisirs du soir est réservé aux enfants scolarisés dans chacun des établissements.

Article 3 : Les moyens financiers

La Ville s'engage à verser pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, en faveur de l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement du soir, une subvention calculée sur le nombre de places agréées par la DDCSPP.

de septembre à décembre 2014
Accueil de loisirs, périscolaire du soir

Écoles	Montants
Maternelles J. Moulin, Ronsard Élémentaires J. Moulin, Ronsard	14 050, 00 €

Article 4 : Les moyens financiers complémentaires 2013 / 2014

En complément, il est versé à chaque opérateur associatif une dotation supplémentaire pour l'acquisition de matériel et de jeux éducatifs ainsi qu'une enveloppe concernant les navettes transports du mercredi midi.

Les achats seront exclusivement réservés aux activités se déroulant sur les temps périscolaires (pause méridienne et accueil du soir) et spécifiques aux lieux et au public pour lesquels ils ont été acquis.

Le montant alloué est calculé sur la base d'un forfait/enfant calculé sur l'année de référence.

de septembre à décembre 2014
Dotation matériel

Écoles	Montants
Maternelles J. Moulin, Ronsard Élémentaires J. Moulin, Ronsard	800, 00 €

de septembre à décembre 2014
Dotation transport

Écoles	Montants
Maternelles J. Moulin, Ronsard Élémentaires J. Moulin, Ronsard	1 000, 00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif mensuel des présences d'enfants.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les fiches d'inscriptions, l'état de présences, ainsi que les justificatifs nécessaires à l'inscription et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement

Les sommes prévues dans la présente convention seront versées à réception de l'appel de fonds émis par la structure. Dans l'hypothèse où l'association ne remplit pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Ville recouvrera les sommes indûment perçues.

Article 6 : La durée

La présente convention est conclue pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014. La Ville ou l'association peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

En cours d'exécution, la présente convention ne peut être révisée que par voie d'accord écrit entre les parties et après approbation du Conseil Municipal.

Angoulême le / / 2014

Pour l'Association
La Présidente,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**CONVENTION VILLE D'ANGOULEME /
C.S.C.S. M.J.C. SILLAC GRANDE GARENNE FREGENEUIL
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

Aménagement du temps de l'enfant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la structuration du périscolaire du soir
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,

Représentée par **Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

L'association C.S.C.S. M.J.C. Sillac Grande Garenne Frégeneuil,

Représentée par **Monsieur Joël SOURY, son Président**,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux orientations éducatives, la Ville confie à l'association gestionnaire en complément des actions initiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2014 l'organisation et le développement des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Angoulême de 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire 2014/2015.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'objet

La Ville d'Angoulême accompagne l'association dans sa mission de gestion et d'organisation des accueils de loisirs du soir dans les 31 écoles publiques.

L'association s'engage à accomplir cette mission en étroite collaboration avec la Ville et à rendre compte des chiffres de fréquentation selon les modalités prévues aux articles suivants.

Article 2 : Le public visé

L'accès à l'accueil de loisirs du soir est réservé aux enfants scolarisés dans chacun des établissements.

Article 3 : Les moyens financiers

La Ville s'engage à verser pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, en faveur de l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement du soir, une subvention calculée sur le nombre de places agréées par la DDCSPP.

de septembre à décembre 2014
Accueil de loisirs, périscolaire du soir

Écoles	Montants
Maternelles A. Renoir, A. Fournier, C. Péguy Élémentaires C. Renoir, A. Fournier, M. Curie	11 900, 00 €

Article 4 : Les moyens financiers complémentaires 2013 / 2014

En complément, il est versé à chaque opérateur associatif une dotation supplémentaire pour l'acquisition de matériel et de jeux éducatifs ainsi qu'une enveloppe concernant les navettes transports du mercredi midi.

Les achats seront exclusivement réservés aux activités se déroulant sur les temps périscolaires (pause méridienne et accueil du soir) et spécifiques aux lieux et au public pour lesquels ils ont été acquis.

Le montant alloué est calculé sur la base d'un forfait/enfant calculé sur l'année de référence.

de septembre à décembre 2014
Dotation matériel

Écoles	Montants
Maternelles A. Renoir, A. Fournier, C. Péguy Élémentaires C. Renoir, A. Fournier, M. Curie	960, 00 €

de septembre à décembre 2014
Dotation transport

Écoles	Montants
Maternelles A. Renoir, A. Fournier, C. Péguy Élémentaires C. Renoir, A. Fournier, M. Curie	1 000, 00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif mensuel des présences d'enfants.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les fiches d'inscriptions, l'état de présences, ainsi que les justificatifs nécessaires à l'inscription et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement

Les sommes prévues dans la présente convention seront versées à réception de l'appel de fonds émis par la structure. Dans l'hypothèse où l'association ne remplit pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Ville recouvrera les sommes indûment perçues.

Article 6 : La durée

La présente convention est conclue pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014. La Ville ou l'association peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

En cours d'exécution, la présente convention ne peut être révisée que par voie d'accord écrit entre les parties et après approbation du Conseil Municipal.

Angoulême le / / 2014

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**CONVENTION VILLE D'ANGOULEME /
C.S.C.S. C.A.J. GRAND FONT
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

Aménagement du temps de l'enfant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la structuration du périscolaire du soir
--

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,

Représentée par **Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

L'association C.S.C.S. C.A.J. GRAND FONT,

Représentée par **Monsieur Jean-Pierre BRUNET, son Président**,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux orientations éducatives, la Ville confie à l'association gestionnaire en complément des actions initiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2014 l'organisation et le développement des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Angoulême de 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire 2014/2015.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'objet

La Ville d'Angoulême accompagne l'association dans sa mission de gestion et d'organisation des accueils de loisirs du soir dans les 31 écoles publiques.

L'association s'engage à accomplir cette mission en étroite collaboration avec la Ville et à rendre compte des chiffres de fréquentation selon les modalités prévues aux articles suivants.

Article 2 : Le public visé

L'accès à l'accueil de loisirs du soir est réservé aux enfants scolarisés dans chacun des établissements.

Article 3 : Les moyens financiers

La Ville s'engage à verser pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, en faveur de l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement du soir, une subvention calculée sur le nombre de places agréées par la DDCSPP.

**de septembre à décembre 2014
Accueil de loisirs, périscolaire du soir**

Écoles	Montants
Maternelles P. Kergomard, J. Macé, A. Vigny Élémentaires E. Roux, G. Sand, V. Hugo	15 200, 00 €

Article 4 : Les moyens financiers complémentaires 2013 / 2014

En complément, il est versé à chaque opérateur associatif une dotation supplémentaire pour l'acquisition de matériel et de jeux éducatifs ainsi qu'une enveloppe concernant les navettes transports du mercredi midi.

Les achats seront exclusivement réservés aux activités se déroulant sur les temps périscolaires (pause méridienne et accueil du soir) et spécifiques aux lieux et au public pour lesquels ils ont été acquis.

Le montant alloué est calculé sur la base d'un forfait/enfant calculé sur l'année de référence.

de septembre à décembre 2014

Dotation matériel

Écoles	Montants
Maternelles P. Kergomard, J. Macé, A. Vigny Élémentaires E. Roux, G. Sand, V. Hugo	1 280, 00 €

de septembre à décembre 2014

Dotation transport

Écoles	Montants
Maternelles P. Kergomard, J. Macé, A. Vigny Élémentaires E. Roux, G. Sand, V. Hugo	1 000, 00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif mensuel des présences d'enfants.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les fiches d'inscriptions, l'état de présences, ainsi que les justificatifs nécessaires à l'inscription et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement

Les sommes prévues dans la présente convention seront versées à réception de l'appel de fonds émis par la structure. Dans l'hypothèse où l'association ne remplit pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Ville recouvrera les sommes indûment perçues.

Article 6 : La durée

La présente convention est conclue pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014. La Ville ou l'association peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

En cours d'exécution, la présente convention ne peut être révisée que par voie d'accord écrit entre les parties et après approbation du Conseil Municipal.

Angoulême le / / 2014

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**CONVENTION VILLE D'ANGOULEME /
C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

**Aménagement du temps de l'enfant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et
de la structuration du périscolaire du soir**

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,

Représentée par **Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

L'association C.S.C.S. ACAIQ BASSEAU,

Représentée par **Madame Marie-Françoise CHEDOZEAU, sa Présidente**,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux orientations éducatives, la Ville confie à l'association gestionnaire en complément des actions initiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2014 l'organisation et le développement des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Angoulême de 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire 2014/2015.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'objet

La Ville d'Angoulême accompagne l'association dans sa mission de gestion et d'organisation des accueils de loisirs du soir dans les 31 écoles publiques.

L'association s'engage à accomplir cette mission en étroite collaboration avec la Ville et à rendre compte des chiffres de fréquentation selon les modalités prévues aux articles suivants.

Article 2 : Le public visé

L'accès à l'accueil de loisirs du soir est réservé aux enfants scolarisés dans chacun des établissements.

Article 3 : Les moyens financiers

La Ville s'engage à verser pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, en faveur de l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement du soir, une subvention calculée sur le nombre de places agréées par la DDCSPP.

de septembre à décembre 2014
Accueil de loisirs, périscolaire du soir

Écoles	Montants
Maternelle Saint-Exupéry Élémentaire Uderzo	5 300, 00 €

Article 4 : Les moyens financiers complémentaires 2013 / 2014

En complément, il est versé à chaque opérateur associatif une dotation supplémentaire pour l'acquisition de matériel et de jeux éducatifs ainsi qu'une enveloppe concernant les navettes transports du mercredi midi.

Les achats seront exclusivement réservés aux activités se déroulant sur les temps périscolaires (pause méridienne et accueil du soir) et spécifiques aux lieux et au public pour lesquels ils ont été acquis.

Le montant alloué est calculé sur la base d'un forfait/enfant calculé sur l'année de référence.

de septembre à décembre 2014
Dotations matériel

Écoles	Montants
Maternelle Saint-Exupéry Élémentaire Uderzo	560, 00 €

de septembre à décembre 2014
Dotations transport

Écoles	Montants
Maternelle Saint-Exupéry Élémentaire Uderzo	0, 00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif mensuel des présences d'enfants.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les fiches d'inscriptions, l'état de présences, ainsi que les justificatifs nécessaires à l'inscription et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement

Les sommes prévues dans la présente convention seront versées à réception de l'appel de fonds émis par la structure. Dans l'hypothèse où l'association ne remplit pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Ville recouvrera les sommes indûment perçues.

Article 6 : La durée

La présente convention est conclue pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014. La Ville ou l'association peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

En cours d'exécution, la présente convention ne peut être révisée que par voie d'accord écrit entre les parties et après approbation du Conseil Municipal.

Angoulême le / / 2014

Pour l'Association
La Présidente,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**CONVENTION VILLE D'ANGOULEME /
AMICALE LAIQUE
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

**Aménagement du temps de l'enfant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et
de la structuration du périscolaire du soir**

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,

Représentée par **Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

L'association Amicale Laïque,

Représentée par **Monsieur Michel BUISSON, son Président**,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux orientations éducatives, la Ville confie à l'association gestionnaire en complément des actions initiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2014 l'organisation et le développement des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Angoulême de 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire 2014/2015.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'objet

La Ville d'Angoulême accompagne l'association dans sa mission de gestion et d'organisation des accueils de loisirs du soir dans les 31 écoles publiques.

L'association s'engage à accomplir cette mission en étroite collaboration avec la Ville et à rendre compte des chiffres de fréquentation selon les modalités prévues aux articles suivants.

Article 2 : Le public visé

L'accès à l'accueil de loisirs du soir est réservé aux enfants scolarisés dans chacun des établissements.

Article 3 : Les moyens financiers

La Ville s'engage à verser pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, en faveur de l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement du soir, une subvention calculée sur le nombre de places agréées par la DDCSPP.

de septembre à décembre 2014
Accueil de loisirs, périscolaire du soir

Écoles	Montants
Maternelle Ferme des Valettes Élémentaire J. Ferry	8 200, 00 €

Article 4 : Les moyens financiers complémentaires 2013 / 2014

En complément, il est versé à chaque opérateur associatif une dotation supplémentaire pour l'acquisition de matériel et de jeux éducatifs ainsi qu'une enveloppe concernant les navettes transports du mercredi midi.

Les achats seront exclusivement réservés aux activités se déroulant sur les temps périscolaires (pause méridienne et accueil du soir) et spécifiques aux lieux et au public pour lesquels ils ont été acquis.

Le montant alloué est calculé sur la base d'un forfait/enfant calculé sur l'année de référence.

de septembre à décembre 2014
Dotation matériel

Écoles	Montants
Maternelle Ferme des Valettes Élémentaire J. Ferry	480, 00 €

de septembre à décembre 2014
Dotation transport

Écoles	Montants
Maternelle Ferme des Valettes Élémentaire J. Ferry	2 000, 00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif mensuel des présences d'enfants.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les fiches d'inscriptions, l'état de présences, ainsi que les justificatifs nécessaires à l'inscription et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement

Les sommes prévues dans la présente convention seront versées à réception de l'appel de fonds émis par la structure. Dans l'hypothèse où l'association ne remplit pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Ville recouvrera les sommes indûment perçues.

Article 6 : La durée

La présente convention est conclue pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014. La Ville ou l'association peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

En cours d'exécution, la présente convention ne peut être révisée que par voie d'accord écrit entre les parties et après approbation du Conseil Municipal.

Angoulême le / / 2014

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**CONVENTION VILLE D'ANGOULEME /
LOISIRS FORMATIONS MOBILITE
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

**Aménagement du temps de l'enfant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et
de la structuration du périscolaire du soir**

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,

Représentée par **Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

L'association Loisirs Formations Mobilité,

Représentée par **Monsieur Joël HERIAUD, son Président**,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux orientations éducatives, la Ville confie à l'association gestionnaire en complément des actions initiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2014 l'organisation et le développement des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Angoulême de 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire 2014/2015.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'objet

La Ville d'Angoulême accompagne l'association dans sa mission de gestion et d'organisation des accueils de loisirs du soir dans les 31 écoles publiques.

L'association s'engage à accomplir cette mission en étroite collaboration avec la Ville et à rendre compte des chiffres de fréquentation selon les modalités prévues aux articles suivants.

Article 2 : Le public visé

L'accès à l'accueil de loisirs du soir est réservé aux enfants scolarisés dans chacun des établissements.

Article 3 : Les moyens financiers

La Ville s'engage à verser pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, en faveur de l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement du soir, une subvention calculée sur le nombre de places agréées par la DDCSPP.

de septembre à décembre 2014
Accueil de loisirs, périscolaire du soir

Écoles	Montants
Maternelle C. Perrault Élémentaires M. Roustan, V. Duruy	9 040, 00 €

Article 4 : Les moyens financiers complémentaires 2013 / 2014

En complément, il est versé à chaque opérateur associatif une dotation supplémentaire pour l'acquisition de matériel et de jeux éducatifs ainsi qu'une enveloppe concernant les navettes transports du mercredi midi.

Les achats seront exclusivement réservés aux activités se déroulant sur les temps périscolaires (pause méridienne et accueil du soir) et spécifiques aux lieux et au public pour lesquels ils ont été acquis.

Le montant alloué est calculé sur la base d'un forfait/enfant calculé sur l'année de référence.

de septembre à décembre 2014
Dotation matériel

Écoles	Montants
Maternelle C. Perrault Élémentaires M. Roustan, V. Duruy	680, 00 €

de septembre à décembre 2014
Dotation transport

Écoles	Montants
Maternelle C. Perrault Élémentaires M. Roustan, V. Duruy	1 000, 00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif mensuel des présences d'enfants.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les fiches d'inscriptions, l'état de présences, ainsi que les justificatifs nécessaires à l'inscription et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement

Les sommes prévues dans la présente convention seront versées à réception de l'appel de fonds émis par la structure. Dans l'hypothèse où l'association ne remplit pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Ville recouvrera les sommes indûment perçues.

Article 6 : La durée

La présente convention est conclue pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014. La Ville ou l'association peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

En cours d'exécution, la présente convention ne peut être révisée que par voie d'accord écrit entre les parties et après approbation du Conseil Municipal.

Angoulême le / / 2014

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

**CONVENTION VILLE D'ANGOULEME /
FRANCAS DE LA CHARENTE
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

**Aménagement du temps de l'enfant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et
de la structuration du périscolaire du soir**

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,

Représentée par **Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

L'association Francas de la Charente,

Représentée par **Monsieur Guillaume QUENEAU, son Président**,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément aux orientations éducatives, la Ville confie à l'association gestionnaire en complément des actions initiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2014 l'organisation et le développement des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Angoulême de 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire 2014/2015.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'objet

La Ville d'Angoulême accompagne l'association dans sa mission de gestion et d'organisation des accueils de loisirs du soir dans les 31 écoles publiques.

L'association s'engage à accomplir cette mission en étroite collaboration avec la Ville et à rendre compte des chiffres de fréquentation selon les modalités prévues aux articles suivants.

Article 2 : Le public visé

L'accès à l'accueil de loisirs du soir est réservé aux enfants scolarisés dans chacun des établissements.

Article 3 : Les moyens financiers

La Ville s'engage à verser pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014, en faveur de l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement du soir, une subvention calculée sur le nombre de places agréées par la DDCSPP.

de septembre à décembre 2014
Accueil de loisirs, périscolaire du soir

Écoles	Montants
Maternelles Condorcet, J. Fontaine, C. Ségur Élémentaires Condorcet, F. Buisson, R. Defarge	19 420, 00 €

Article 4 : Les moyens financiers complémentaires 2013 / 2014

En complément, il est versé à chaque opérateur associatif une dotation supplémentaire pour l'acquisition de matériel et de jeux éducatifs ainsi qu'une enveloppe concernant les navettes transports du mercredi midi.

Les achats seront exclusivement réservés aux activités se déroulant sur les temps périscolaires (pause méridienne et accueil du soir) et spécifiques aux lieux et au public pour lesquels ils ont été acquis.

Le montant alloué est calculé sur la base d'un forfait/enfant calculé sur l'année de référence.

de septembre à décembre 2014

Dotation matériel

Écoles	Montants
Maternelles Condorcet, J. Fontaine, C. Ségur Élémentaires Condorcet, F. Buisson, R. Defarge	1 080, 00 €

de septembre à décembre 2014

Dotation transport

Écoles	Montants
Maternelles Condorcet, J. Fontaine, C. Ségur Élémentaires Condorcet, F. Buisson, R. Defarge	0, 00 €

Article 6 : Les justificatifs

L'association s'engage à fournir à la collectivité un état récapitulatif mensuel des présences d'enfants.

Elle doit mettre à disposition de la Ville d'Angoulême les fiches d'inscriptions, l'état de présences, ainsi que les justificatifs nécessaires à l'inscription et les factures relatives aux achats.

Article 7: Les modalités de versement

Les sommes prévues dans la présente convention seront versées à réception de l'appel de fonds émis par la structure. Dans l'hypothèse où l'association ne remplit pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Ville recouvrera les sommes indûment perçues.

Article 6 : La durée

La présente convention est conclue pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014. La Ville ou l'association peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

En cours d'exécution, la présente convention ne peut être révisée que par voie d'accord écrit entre les parties et après approbation du Conseil Municipal.

Angoulême le / / 2014

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,

